



# Couteau : la décision qui renforce Laguiole

Archives José A. Torres

La Forge de Laguiole a obtenu de l'Europe le droit d'utiliser le nom du village pour tous ses produits de coutellerie. Un échec pour l'entrepreneur du Val-de-Marne qui avait déposé la marque et une victoire qui redonne espoir à la commune qui se bat encore pour protéger l'appellation.

P.3



## LE FAIT DU JOUR

# Laguiole Un coup de couteau porté à la « contrefaçon »

■ *Les « véritables » couteaux de Laguiole ont gagné hier devant la justice européenne contre des produits d'autres origines, souvent étrangères, qui « usurpaient » le nom du village de l'Aubrac, emportant ainsi un long combat emblématique de la défense du Made in France.*

**D**ans une décision définitive, la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a annulé hier la marque « Laguiole », qui avait été déposée par un entrepreneur du Val-de-Marne, en banlieue parisienne, pour les produits déjà fabriqués par la Forge de Laguiole, société historique du village aubracien. Un premier jugement français, en 1999, avait donné à La Forge le droit d'appeler « Laguiole » ses couteaux, estimant que le terme n'était pas une marque mais une

référence à la forme du couteau. Mais les autres produits de la société ne pouvaient pas se prévaloir de cette origine.

L'arrêt européen, qui entérine une première décision rendue en 2014 par l'UE, permet maintenant à La Forge d'apposer le nom « Laguiole » sur ses fourchettes, cuillères ou autres tire-bouchons.

En revanche, l'entrepreneur du Val-de-Marne pourra continuer à utiliser la marque Laguiole pour d'autres produits, ceux qui ne sont pas fabriqués par La Forge.

Ce dernier, Gilbert Szajner, avait déposé la marque en France en 1993, et en Europe en 2005, pour vendre non seulement de la coutellerie mais également des vêtements, des meubles, des jouets... Contre redevance, il accorde des licences à des entreprises qui peuvent commercialiser des produits, souvent importés, sous le nom Laguiole.





## À la Forge de Laguiole.

José A Torres

La Forge avait relancé la fabrication du fameux couteau en 1987, donc bien avant le dépôt de la marque, mais elle ne pouvait plus fabriquer les produits qu'elle vendait sans être poursuivie pour contrefaçon.

### Enfin justice

« Avec un produit pourtant local, j'aurais été déclaré contrefacteur, parfois même contre des produits chinois », explique Thierry Moysset, le gérant de La Forge, qui emploie une centaine de personnes. L'arrêt européen représente donc une victoire. « Enfin justice », s'écrie le patron, qui est également

président du syndicat des couteillers laguiois (huit entreprises). « On rend à La Forge ce qui appartient à La Forge. Cette personne nous avait fait un hold-up. Maintenant, on reconnaît notre antériorité. On a récupéré notre nom », se félicite le responsable, visiblement soulagé après un combat judiciaire qui a démarré en 2008. (Lire aussi ci-contre) François Deschamps, avocat de M. Sazjner, s'est également déclaré « satisfait » du jugement européen, car il « reconnaît la marque pour toute une série de produits ». « C'est une bonne nouvelle », renchérit Vincent Alazard, le maire de Laguiole. « Cela confirme notre combat », ajoute-t-il en référé-

rence à une autre procédure judiciaire menée en France par la commune, qui vise toujours M. Sazjner. Dans cette procédure, la Cour de cassation avait annulé fin 2016 un arrêt défavorable à Laguiole et jugé qu'il existe un risque d'« induire en erreur le consommateur moyen » en laissant croire que les produits Laguiole sont « originaires de ladite commune ». L'affaire a été renvoyée devant la cour d'appel, à une date non encore fixée. « Le jugement européen va donner de l'eau à notre moulin », estime le maire, pour qui la victoire européenne « va servir aux autres communes » de France qui « cherchent à défendre leur territoire et

leur économie », espère M. Alazard. « Cela va ouvrir la porte à d'autres produits, comme la porcelaine d'origine. Cela va aider tout le monde », croit M. Moysset. Le gérant se désole cependant qu'aucune appellation d'origine suffisamment précise protège les Laguiole effectivement fabriqués dans le village, jugeant l'actuelle « indication géographique » (IG) trop vague. Le jugement européen autorise en effet La Forge d'appeler ses produits « Laguiole », mais n'empêche pas les autres d'en faire autant. « L'État ne veut pas entendre parler d'une véritable indication d'origine », se plaint M. Moysset.



## Quelques rebères

→ **1993.** Gilbert Szajner dépose le nom Laguiole titre de marque sur 38 classes de produits.

→ **1997.** Le TGI de Paris donne raison à Laguiole en condamnant M. Szajner pour contrefaçon. Ce dernier fait appel.

→ **1999.** La cour d'appel infirme la décision du TGI, arguant que le couteau laguiole était aussi largement produit à Thiers et considérant que le terme « laguiole » est devenu générique pour désigner un couteau de forme particulière.

→ **2003.** La Forge de Laguiole attaque à son tour M. Szajner pour l'utilisation de sa marque.

→ **2009.** La commune crée un nouveau logo. L'homme d'affaires entame alors une procédure d'opposition à ce dépôt de la commune en revendiquant ses droits sur le nom « Laguiole » grâce à deux marques communautaires « Laguiole » qu'il détient depuis 2004 pour la plus ancienne.

→ **2010.** Pour contrer cette opposition, la commune dépose une assignation au TGI de Paris pour annuler les marques « Laguiole ».

→ **2011.** La municipalité perd quatre procédures dont la nullité de ces deux marques

« Laguiole » devant l'office de l'harmonisation dans le marché intérieur (OHMI). Laquelle est une agence européenne pour l'enregistrement des marques et des dessins ou modèles valables dans l'Union européenne. Le conseil municipal de Laguiole fait appel et attend toujours.

→ **2012.** Le 13 septembre, le



TGI de Paris déboute la commune de Laguiole sur le motif que la notoriété du village n'est pas établie, que le nom de ses couteaux est devenu générique et qu'ils ne sont pas exclusivement fabriqués sur son territoire. Le 20 septembre, pour protester contre ce jugement, le conseil municipal décide de débaptiser le village.

→ **2014.** La cour d'appel de Paris déboute in fine la commune qui est condamnée à déboursier 100 000 €. Laguiole en appelle alors à la solidarité nationale.



## 3 questions à...

Thierry Moysset,  
gérant de la  
Forge de Laguiole



### Quel sentiment vous anime suite à cette décision ?

Après neuf ans de combat, on nous rend ce que l'on nous a volé, c'est une grande victoire ! Depuis le début des procédures en 1992, c'est la première fois qu'une décision de justice est favorable aux Laguioisais. La semaine dernière, à Rodez, nous avons gagné notre procès face à un franchisé qui revend les produits de Szajner. Deux victoires, l'une française l'autre européenne, en une semaine : c'est une bonne porte d'ouverture pour la commune de Laguiole qui continue, elle, son combat en justice. Enfin nous prouvons que les pots de terre peuvent gagner face aux pots de fer.

### La décision annule la marque Laguiole pour les seuls domaines sur lesquels la Forge exerce une activité. Est-ce satisfaisant ?

C'est parfait ! Nous pouvons désormais poser notre marque sur tous les couverts, les moulins à poivre et tout autre objet coupant. Jusqu'alors nous ne pouvions le faire que sur les couteaux.

### ◆ Cela signe la fin du combat ?

Il s'agit du cinquième et dernier jugement nous concernant, rendu par la cour suprême, donc incontestable désormais. Nous continuerons à nous battre aux côtés de la commune. Par rapport aux consommateurs, aux Laguioisais, au territoire et à l'économie locale, on ne peut pas tolérer une autre décision. Voir un entrepreneur s'enrichir sur le dos d'un territoire, c'est scandaleux. Nous avons une histoire vieille de 200 ans à défendre. L'Europe nous rend aujourd'hui le territoire dont la France nous avait dépossédés. Il faut continuer. LOLA CROS